

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2015

Le Mardi 22 Septembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 16 Septembre 2015

Absents : Denis BRU,

Absents ayant donné procuration :

Jacques GARSAU à Christine SAINTJEVINT,
Nathalie MOURET à Jean François NAVARRO,

Mérimem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 1. DECISIONS DU MAIRE.**
- 2. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**
- 3. APPROBATION DE LA 3^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**
- 4. MODIFICATION DES STATUTS DU SY.DE.T.OM. 66. MODIFICATION DES STATUTS.**
- 5. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE AU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.**
- 6. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITEDES PYRENEES ORIENTALES (SY.D.E.EL.66).**
- 7. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON-CONFLENT. MODIFICATION DES STATUTS EN MATIERE DE COMPETENCES**
- 8. VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 30, RUE DE LA REPUBLIQUE.**
- 9. VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 10, RUE LEDRU ROLLIN.**
- 10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

11. MUTUALISATION D'UN EMPLOI. SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE.
12. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « FORCA REAL ». DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE.
13. COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN. REALISATION DU STADE. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 26 Juin 2015 a été adopté (Pour : 20 voix, Contre : 0 , Abstentions : 6), le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. DECISIONS DU MAIRE.

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal :

* Par décision du 3 Juillet 2015, la Commune prolonge jusqu'au 31 Juillet 2015 la mise à disposition à Christiane GARCIES, d'un logement communal situé 24, rue Gambetta. L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 250 €. Ce délai lui permettra d'effectuer les travaux de réhabilitation de son logement principal sis 20, impasse Voltaire.

* Par décision du 10 Juillet 2015, la Commune a accepté l'offre de l'entreprise Terol, située à Rivesaltes, pour un montant de 180 € H.T.. Cette entreprise est spécialisée dans la maintenance des cloches et horloges des Eglises.

* Par décision du 15 Juillet 2015, la Commune a accepté l'offre du cabinet QCS pour un montant de 4 960 € H.T.. Ce cabinet est spécialisé dans le diagnostic et l'assistance à la constitution des dossiers pour l'accessibilité handicapée.

* Par décision du 3 Août 2015, la Commune prolonge jusqu'au 30 Septembre 2015 la mise à disposition à Christiane GARCIES, d'un logement communal situé 24, rue Gambetta. L'indemnité d'occupation mensuelle est fixée à 250 €. Ce délai lui permettra d'effectuer les travaux de réhabilitation de son logement principal sis 20, impasse Voltaire.

2. ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O.

le 05 Octobre 2015

par porteur

Préfecture. Service

courrier reçu

le 05.10.2015

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Affiché le 06.10.2015

Rappelle que l'ordonnance du 26 Septembre 2014 a instauré l'agenda d'accessibilité programmée permettant aux propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public de bénéficier d'un délai dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité,

Précise que les gestionnaires et propriétaires devront s'engager à les réaliser en précisant la nature et la programmation des travaux dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap),

Présente la proposition d'agenda d'accessibilité pour la mise aux normes des bâtiments communaux,

Propose que la Commune s'engage dans cette procédure d'Ad'ap,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dossiers de demande d'approbation d'Ad'ap,

AUTORISE Mme le Maire à engager la Commune dans la procédure d'Ad'ap,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

3. APPROBATION DE LA 3^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la Loi n° 2009-179 du 17 Février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et aux dispositions des articles L.123-13 alinéa 7 - R.120-20-1 & R.120-20-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de présentation du projet et l'exposé des motifs des changements apportés a été mis à disposition du public à compter du 05 Août 2015 et jusqu'au 07 Septembre 2015,

Transmis à la Préfecture
des P.O.

le 05 Octobre 2015

par porteur

Préfecture. Service

courrier reçu

le 05.10.2015

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Affiché le 06.10.2015

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-20-1 et R.123-20-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en date du 8 Janvier 2013,

Vu la 1^{er} modification du P.L.U. approuvée le 29 Juillet 2013,

Vu la 2^{ème} modification du PLU approuvée le 16 Décembre 2014,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 Juin 2015 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU,

Vu la délibération en date du 26 Juin 2015 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU,

La délibération a fait l'objet d'un avis affiché en Mairie et publié dans la presse (Indépendant du 24 juillet 2015) précisant l'objet de la modification simplifiée n° 3, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pouvait le consulter et formuler ses observations,

Le porter à connaissance s'est déroulé du 05 août 2015 au 07 septembre 2015 inclus,

Le porter à connaissance du public relatif à la modification simplifiée n° 3 est achevé et aucune observation n'a été déposée,

Considérant que la modification de l'article 7 de la zone U2 permettra une meilleure densification de l'espace urbain,

Considérant que la modification simplifiée n°3 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE *d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ; le dossier étant tenu à disposition du public à la Mairie de Millas aux jours et heures habituels d'ouverture,*

DIT *que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme,*

- d'un affichage en mairie pendant un mois - mention de cet affichage sera, en outre, insérée, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, (selon le cas)

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de toutes les mesures de publicité.

4. MODIFICATION DES STATUTS DU SY.DE.T.OM. 66. MODIFICATION DES STATUTS.

Le Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 05 Octobre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.10.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 06.10.2015

Fait part de la délibération du 1^{er} Juillet 2015 du Conseil Syndical relative à la modification de ses statuts, par l'adoption, au niveau de l'article II d'une nouvelle compétence dans les termes suivants « le Syndicat a également pour objet l'étude, la réalisation, la mise en œuvre et l'exploitation de l'activité complémentaire au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés relative à la production, au transport et à la distribution d'énergie produite à partir du centre de valorisation énergétique. A ce titre, le Syndicat pourra rédiger et exploiter tout équipement utile à cette activité »,

Rappelle que d'une part, selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 et suivants, cette réforme des statuts du Syndicat est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, et d'autre part, cette réforme statutaire sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts du SY.D.T.OM.66 en matière de compétences,

DIT que la modification susdite concerne l'article II par l'ajout d'une nouvelle compétence dans les termes suivants « le Syndicat a également pour objet l'étude, la réalisation, la mise en œuvre et l'exploitation de l'activité complémentaire au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés relative à la production, au transport et à la distribution d'énergie produite à partir du centre de valorisation énergétique. A ce titre, le Syndicat pourra rédiger et exploiter tout équipement utile à cette activité »,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE AU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON.

Le Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 05 Octobre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.10.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 06.10.2015

Informe que le Syndicat mixte de production d'eau potable du Tech aval a été dissous au 30 Juin 2015,

Précise qu'il était membre du Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon et que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille a repris ses compétences,

Fait part de la délibération du Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon du 10 Juillet 2015 portant avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille au dit Syndicat,

Rappelle que l'adhésion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des communes adhérentes au Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à l'adhésion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille au Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DES PYRENEES ORIENTALES (SY.D.E.EL.66.).

VU le Code général des Collectivités Territoriales

La Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SY.D.E.EL.66.), dans sa séance du 12 Juin 2015, a délibéré à l'unanimité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral n° 2011013-001 du 13 Janvier 2011,

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 05 Octobre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.10.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 06.10.2015

En effet, les statuts ne tiennent plus compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence des besoins nouveaux des collectivités.

Soucieux de s'adapter à ces évolutions, le Sydeel66 a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique et réglementaire, son intervention au profit de ses communes membres dans le domaine de l'énergie mais aussi au niveau de la maîtrise des consommations d'énergies et de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Ces propositions de modifications ont pour but d'apporter des services complémentaires avec le transfert de nouvelles compétences optionnelles liées notamment à la transition énergétique, les communes restant toujours libres de leur choix.

La délibération du Comité Syndical en date du 12 Juin 2015 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur ces modifications conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral.

L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SY.D.E.EL.66.).

PRECISE qu'un exemplaire des statuts adoptés est annexé à la présente

délibération,

DIT que la délibération exécutoire sera notifiée au Président du SY.D.E.EL.66.,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

7. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON-CONFLENT. MODIFICATION DES STATUTS EN MATIERE DE COMPETENCES

Le Maire,

Fait part de la délibération du 11 Juin 2015 du Conseil Communautaire relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, par l'adoption, article II « Action de développement économique » d'une nouvelle compétence dans les termes suivants « pilotage de l'opération soutien économique aux entreprises et financement des aides directes aux entreprises versées au titre de cette opération, en partenariat avec la Communauté de Communes Conflent Canigó, avec l'assistance technique de la Chambre de Commerce et de l' Industrie de Perpignan, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales, et avec l'accord du Conseil Régional Languedoc Roussillon »

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 05 Octobre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.10.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 06.10.2015

Rappelle que d'une part, selon le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 et suivants, cette réforme des statuts de la Communauté est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, et d'autre part, cette réforme statutaire sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent en matière de compétences,

DIT que la modification susdite concerne l'article II « Actions de développement économique » des statuts du Groupement, par l'ajout d'une compétence, dans les termes suivants « pilotage de l'opération soutien économique aux entreprises et financement des aides directes aux entreprises versées au titre de cette opération, en partenariat avec la Communauté de Communes Conflent Canigó, avec l'assistance technique de la Chambre de Commerce et de l' Industrie de Perpignan, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Orientales, et avec l'accord du Conseil Régional Languedoc Roussillon »

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

8. VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 30, RUE DE LA REPUBLIQUE.

La Maire,

Informe que la Commune est propriétaire d'un immeuble cadastré AR 657, au lieu dit « La Ville », d'une superficie de 41 m², sis 30, rue de la République,

Précise qu'il s'agit d'une maison de village, dont une partie s'est effondrée,

Fait part de la proposition d'achat l'E.U.R.L. « Baylet Démolition », représentée par son gérant, Sébastien BAYLET et dont le siège social est au 3, rue Michel Richard Delalande à Villemolaque,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la lettre du 26 Juin 2015 du Service France Domaine, Direction Départementale des Finances Publiques, qui fixe la valeur vénale de l'immeuble susdit à 500 €,

***AUTORISE** la vente de l'immeuble sis 30, rue de la République et cadastré AR 657 d'une superficie de 41 m²,*

***FIXE** le prix d'acquisition à 1 600 €,*

***PRECISE** que l'acte authentique relatif à la dite vente sera rédigé par la S.C.P. notariale Lionel FALLET, sis à Céret, notaire de l'acquéreur,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

9. VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 10, RUE LEDRU ROLLIN.

La Maire,

Informe que la Commune est propriétaire d'un immeuble cadastré AR 294, au lieu dit « La Ville », d'une superficie de 44 m², sis 10, rue Ledru Rollin,

Fait part de la proposition d'achat de la S.C.I. « A.D.V. », représentée par sa gérante, Sheila APPADOO, et dont le siège social est au 9, rue de la République à Thuir,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la lettre du 12 Mai 2015 du Service France Domaine, Direction

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 05 Octobre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.10.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 06.10.2015

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 05 Octobre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.10.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 06.10.2015

Départementale des Finances Publiques, qui fixe la valeur vénale de l'immeuble susdit à 13 000 €,

***AUTORISE** la vente de l'immeuble sis 10, rue Ledru Rollin et cadastré AR 294, d'une superficie de 44 m2,*

***FIXE** le prix d'acquisition à 10 000 €,*

***PRECISE** que l'acte authentique relatif à la dite vente sera rédigé par la S.C.P. notariale Valancia-Parazols-Wenger-Lavail, sis à Thuir, notaire de l'acquéreur,*

***HABILITE** le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 05 Octobre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.10.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 06.10.2015

Rappelle que lors de la séance du 14 Avril 2015, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***DECIDE** d'allouer, au titre de l'année 2015, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :*

<i>Les Amis du Maquis Henri Barbusse.....</i>	<i>100 €</i>
<i>L'Outil en Main du Roussillon.....</i>	<i>100 €</i>
<i>Yoga Club Millassois</i>	<i>100 €</i>
<i>Ecole de Judo - Judo Club Millas.....</i>	<i>400 €</i>
<i>Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)</i>	<i>750 €</i>
<i>2CV de Força Réal.....</i>	<i>80 €</i>
<i>Mill'as en herbe</i>	<i>550 €</i>

***HABILITE** la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

11. MUTUALISATION D'UN EMPLOI. SUBVENTION AU SYNDICAT D'INITIATIVE.

Le Maire

Transmis à la Préfecture
des P.O. le 05 Octobre
2015 par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.10.2015

Rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 30 Septembre 2013, a décidé d'allouer une subvention de 2 400 € au Syndicat d'Initiative pour le financement, en partie, d'un emploi mutualisé,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 06.10.2015

Précise que cet emploi est actuellement mutualisé entre le Syndicat d'Initiative, la Charte Intercommunale du Canton de Millas et l'association de Danse de St Estève, dans le cadre d'un groupement d'employeurs,

Propose de verser une subvention de 2 400 € au Syndicat d'Initiative afin qu'il puisse financer sa quote-part,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE *d'allouer au Syndicat d'Initiative, au titre de l'année 2015, une subvention de 2 400 €*

PRECISE *que cette subvention sera destinée au financement de l'emploi mutualisé,*

DIT *que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015,*

HABILITE *le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,*

12. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « FORCA REAL ». DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE.

Transmis à la Préfecture des P.O.

le 05 Octobre 2015

par porteur

Préfecture. Service courrier reçu

le 05.10.2015

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 06.10.2015

Le Maire,

Rappelle les délibérations du Conseil Municipal des 11 Avril 2014 et 13 Mai 2015 désignant les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Résidence pour Personnes Agées « Força Réal »,

Informe que le Conseil Départemental, par délibération du 6 Juillet 2015, a désigné également Ginette Moral comme représentante de la dite assemblée départementale,

Précise qu'elle ne peut représenter les deux institutions au Conseil d'Administration,

Propose de désigner Eve PELOUS, en qualité de membre du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE *la proposition susdite du Maire,*

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

13. COLLEGE CHRISTIAN BOURQUIN. REALISATION DU STADE. DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La Maire,

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 05 Octobre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 05.10.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 06.10.2015

Rappelle que le collège Christian Bourquin a ouvert ses portes lors de la rentrée scolaire de Septembre 2015,

Ce nouvel équipement structurant est très important pour le Département, le collège ayant été conçu autour du développement d'une filière « rugby » qui en fera sa spécificité et son originalité,

En complément, la Ville de Millas doit réaliser l'aménagement du stade, le montant de l'opération s'élève à la somme H.T. de 672 463 €,

Précise que cet équipement sportif sera utilisé, dans une approche de mutualisation, par les clubs de la Commune mais également de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional les subventions nécessaires afin d'aider au financement du dit équipement,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Départemental et du Conseil Régional les subventions les plus élevées possible pour financer ledit équipement,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,